



Commune de Néoules
Var 83136

CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 26 juin 2012 à 18H00
Compte-rendu de la séance
article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille douze, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal de la commune de Néoules, légalement convoqué le 8 juin 2012, conformément à l'article L2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

<u><i>Etaient présents</i></u>	: M. A. GUIOL, M.P.LAUGIER, Mme R.SKRIBLAK, M.J.ELIE, M.R. GRISOLLE, M.C.LACOMBE, M.C.RYSER, Mme A.BOSSEZ, Mme I.GATTI, Mme M.C.BICHAUD, M.G.ARNAUD, M.R.ACCUSANO, Mme R.AVELINE, Mme N.LEBON
<u><i>Ont donné pouvoirs</i></u>	: M.J.P. DAZIANO pouvoir à Mme N.LEBON, M.J.C. DOUMENC pouvoir à M.R.ACCUSANO, M.C.SERRET à M.C.LACOMBE
<u><i>Etaient absents excusés</i></u>	: Mme H.CHARLES

Nombre de membres composant l'assemblée : 19
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 14 + 3 procurations
Quorum : 10

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal nomme Monsieur Raymond GRISOLLE, secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire présente :

- Mademoiselle Manon CLEF-GIRAUD qui travaille, en contrat C.A.E. au sein du service Jeunesse/Périscolaire et communication. Le contrat enfance jeunesse finance, pour partie, cet emploi.
- Madame Françoise GONNET, en contrat C.A.E. affectée au service espaces verts.

Les objectifs attendus pour chacun des services sont rappelés et les renouvellements des contrats aidés seront sollicités.

Mademoiselle Manon OMBRE, étudiante en journalisme politique qui assiste à la séance et également présentée.

Monsieur le Maire souhaite une bonne séance à l'ensemble de participants.

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 avril 2012 :

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

- Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations :
 - MAPA aménagement et agrandissement local CCFF attribué le 21 mai 2012 à :
 - PLOMATEC (lot 1 maçonnerie) pour 44 995,91 € TTC et (lot 2 plomberie) pour 5 609.24 € TTC
 - et à ENERGITEC (lot 3 l'électricité) pour 6 748.79 € TTC.
 - Avenant n° 1 lot 2 conclu avec l'entreprise NEVEU pour l'aménagement de la place Fontvieille. Cet avenant concerne l'alimentation du local buvette et s'élève à 1 190.38 € TTC.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

Intervention de Monsieur Laugier : vérifier les conditions d'éclairage du boulo-drome de la place Fontvieille.

Réponse de Monsieur Lacombe : Ce sujet sera évoqué avec les entreprises concernées dans les prochains jours.

- Signature des documents : feuille de présence du Conseil Municipal du 26 juin 2012, feuillets de clôture du registre des délibérations des séances du 29 février 2012 et 10 avril 2012.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, point nommé 19, afin de traiter de la servitude de passage à concéder à R.T.E (Réseau de Transport d'Electricité) site de la Verrerie.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

2. CHOIX DES DELEGATAIRES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :
Rapporteur Monsieur André GUIOL

Monsieur le Maire rappelle que les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sont délégués, depuis 12 ans, à la société fermière SEERC. Ces contrats s'achèvent le 30 juin 2012.

Les élus ont étudié l'opportunité de prendre en charge cette activité en régie.

Le bureau d'étude mandaté à cet effet, a présenté un rapport final préconisant une gestion en Délégation de Services Publics (D.S.P.).

La gestion en régie est apparue peu compatible, à l'heure actuelle, avec les moyens techniques, humains et financiers de la commune.

Cette possibilité reste toutefois prégnante à l'issue de ce renouvellement, notamment grâce à une harmonisation des contrats des communes de la CCVI visant à mutualiser les moyens.

Délégation du service public d'eau potable :

3 entreprises ont répondu à l'offre : Saur, Seerc, Veolia. Les négociations ont été constructives et la concurrence a bien fonctionné. La commission D.S.P. a confirmé la gestion du service avec télérelève.

Considérant les critères de jugement des offres et l'avis de la Commission D.S.P., Monsieur le Maire propose de désigner la Société SEERC-EAUX DE PROVENCE délégataire du service public de l'eau, après avis conforme de la commission ad hoc.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé, après en avoir délibéré DECIDE :
DE DESIGNER la Société SEERC-EAUX DE PROVENCE délégataire du service public de l'eau potable, à compter du 1^{er} juillet 2012.
APPROUVE l'économie générale du contrat d'affermage.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat, pour une durée de 10 ans.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

Délégation du service public d'assainissement collectif :

4 entreprises ont répondu à l'offre : Saur, Seerc, Veolia, AB Environnement. Les négociations ont été constructives et la concurrence a bien fonctionné. Compte tenu de l'inondabilité du terrain la commission DSP a confirmé la gestion du service sans utilisation des lits de séchage.

Considérant les critères de jugement des offres et l'avis de la Commission D.S.P. Monsieur le Maire propose de désigner la Société SEERC-EAUX DE PROVENCE délégataire du service public de l'assainissement collectif, après avis conforme de la commission ad hoc .

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé, après en avoir délibéré DECIDE :
DE DESIGNER la Société SEERC-EAUX DE PROVENCE délégataire du service public de l'assainissement collectif, à compter du 1^{er} juillet 2012.
APPROUVE l'économie générale du contrat d'affermage.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat, pour une durée de 10 ans.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

3. FIXATION DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT, PART COMMUNALE :
Rapporteur Monsieur Christian RYSER

Suite aux nouveaux contrats, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs communaux « eau » et « assainissement ».

La part fixe de l'abonnement à l'eau est proposée à 16,00 € HT ;
La part variable eau < à 150 m3 à 0.30 € HT p/m3 ;
La part variable eau > à 150 m3 à 0.60 € HT p/m3.

La consommation médiane étant de 120 m3, il est proposé de majorer le prix supérieur à 150 m3 afin d'inciter l'abonné à maîtriser sa consommation et ainsi préserver la ressource hydrique.

La part fixe de l'abonnement à l'assainissement est proposée à 7,00 € HT ;
La part variable assainissement à 0.20 € HT p/m3.

Lesdits prix tiennent compte :

- D'une répercussion à l'utilisateur de la baisse de prix consentie par le délégataire ;
- De la nécessité de disposer de fonds propres afin de financer, pour partie, les renouvellements des réseaux et équipements.

Sur la facture eau d'un abonné consommant 120 m3 la baisse brute sera d'environ 11 % tout en bénéficiant de services supplémentaires : la télérelève et l'alarme en cas de fuite.

Un abonné aux services eau et assainissement, avec la même consommation, constatera une diminution de sa facture d'environ 7 %.

A partir de 500 m³ consommés l'effet est inversé.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé, et après en avoir délibéré DECIDE :

DE FIXER les tarifs eau et assainissement, part communale, de la façon suivante :

- Eau potable, tarifs communaux, au 1^{er} juillet 2012 :

Abonnement semestriel au réseau d'eau potable (part fixe)	16,00 € H.T.
Prix du m ³ < 150 m ³ (part variable)	0.30 € H.T. /m ³
Prix du m ³ > 150 m ³ (part variable)	0.60 € H.T. /m ³

- Assainissement collectif, tarifs communaux, au 1^{er} juillet 2012 :

Abonnement semestriel au réseau d'assainissement collectif (part fixe)	7,00 € H.T.
Prix du m ³ (part variable)	0.20 € H.T. /m ³

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

4. PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.) :

Rapporteur Monsieur André GUIOL

La participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la Loi de finances rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Le montant de cette participation doit être inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement non collectif.

Le coût moyen de fourniture et d'installation d'un assainissement individuel, sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Issole (CCVI ayant, par délégation, la compétence pour l'assainissement non collectif) est à ce jour de 8 500 €.

Cette nouvelle PAC est générée à la date de raccordement au réseau collectif.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE :

DE FIXER la PAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} juillet 2012 ainsi :

- o Participation par logement : 1 000 €

DE FIXER la PAC pour les constructions existantes au 1^{er} juillet 2012 ainsi :

- o Participation par logement : 2 500 €

Compte tenu de la spécificité de la P.A.C. qui concerne aussi bien les nouvelles constructions que les habitations existantes et du fait de l'existence sur la Commune d'un Schéma Directeur d'Assainissement, il conviendra de faire coexister cette participation avec la Taxe d'Aménagement.

Cette situation sera examinée avant le 30 novembre 2012.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

5. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2011 DE LA SOCIETE FERMIERE : EAU ET ASSAINISSEMENT :
Rapporteur Monsieur René ACCUSANO

Conformément aux dispositions de la Loi du 2 février 1995, Monsieur René ACCUSANO présente les rapports annuels 2011 du délégataire du service public sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé,
PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2011 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

FINANCES

6. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE :
Rapporteur Monsieur André GUIOL

Conformément aux dispositions du Décret 2002-409 du 26 mars 2002, la commune perçoit chaque année de la part d'EDF, sous réserve d'avoir délibéré, la redevance pour occupation du domaine public.

Pour tenir compte des nouvelles modalités de calcul, auxquelles le SYMIELECVAR a contribué, le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE à compter de 2012, d'appliquer le mode de calcul ci-après pour déterminer le montant de la R.O.D.P. :

	Plafond Redevance PR	Population totale municipale	Dernier indice ingénierie connu au 1 ^{er} janvier de chaque année	Règle de l'arrondi à l'€uro le plus proche
	Art.R2333-105 CGCT PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants	Dernier Recensement INSEE	Journal Officiel	Article L.2322-4 CGCT
<u>Ex.</u> : 2012	(0.183 * 2511-213)		(2012 = variation 2002 à 2011) *1.2327	R.O.D.P. = 304 €

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU F.I.L. :

Rapporteur Madame Ariane BOSSEZ

Au cours du Conseil Municipal des enfants la problématique des déplacements à vélo, pour se rendre soit à l'école, soit au collège ou tout simplement pour des promenades dans les environs du village, a été évoquée.

Cette situation a été prise en considération et a vu naître le projet de Voie Douce Partagée « V.D.P. ». La voie est identifiée et confirmée : il s'agit du chemin de l'Issole qui sera réservé préférentiellement aux vélos sans pour autant interdire les autres véhicules qui seront considérés comme « invités ».

Ce projet s'inscrit dans la procédure de l'Agenda 21 élaborée par la commune.

Il peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE :
DE SOLLICITER la Région, pour une subvention la plus élevée possible.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

Intervention de Monsieur ACCUSANO : il est difficile de circuler à vélo dans le village, en raison du non respect, par les automobilistes, des limitations de vitesse.

Monsieur le Maire : Sur le territoire de la commune la limitation de vitesse a été fixée à 30 km/h, un rappel des conditions de circulation semble utile. Par ailleurs, la généralisation et la cohérence de la limitation de vitesse sur les voies communales est à étudier.

8. OCTROI DE SUBVENTION AU FESTIVAL DE MUSIQUE DE NEOULES – Rapporteur Monsieur André GUIOL

Au vu du résultat 2011 de l'Association « Chemins Pluriels » le Conseil Municipal a évoqué la possibilité de soutenir, à titre exceptionnel, l'association pour l'organisation du festival de musique du monde 2012.

La notoriété de ce festival dépasse les frontières de notre village et vient renforcer l'image et les actions culturelles de la commune.

Une participation financière exceptionnelle de 5 000 €, distincte des subventions votées lors du budget 2012 peut être octroyée à l'Association « Chemins Pluriels ».

En parallèle au festival de musique du monde, l'association « Chemins Pluriels » organise le Festi'Minots, en partenariat avec « PatchWorkCultur'ailes ». Ce programme rencontre un vif succès auprès de la jeunesse néoulaise.

Une subvention de 1 700 € peut être attribuée à l'Association « Chemins Pluriels ».

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré :

ATTRIBUE une participation financière exceptionnelle de 5 000 € à l'association « Chemins Pluriels » pour l'organisation du festival de musique du monde 2012.

ATTRIBUE une subvention de 1 700 € à l'association « Chemins Pluriels » pour l'organisation du Festi'Minots 2012.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

Les manifestations proposées par Madame AVELINE : animation musicale et concert de jazz et gospel en l'église de Néoules les 17 novembre et 18 décembre 2012 sont approuvées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire sollicite, auprès de Madame Renée AVELINE et Monsieur Pascal LAUGIER, la fiche synthétique sur la politique culturelle menée en 2012.

9. MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE :
Rapporteur Monsieur Jean ELIE

La Loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire introduit un nouvel article L123-1-11-1 dans le Code de l'Urbanisme dont le résumé des nouvelles dispositions est le suivant :

La majoration des 30% s'imposera automatiquement dans un délai de 9 mois si la commune n'analyse pas, en concertation avec le public, les conséquences de l'application de cette majoration.

La commune dispose d'un délai de six mois, à compter du 20 mars 2012 pour analyser les conséquences de cette majoration de 30%, pour concerter avec le public sur cette analyse, et pour délibérer sur l'application ou la non application (ou pour une application sectorielle) de cette majoration.

Si la commune souhaite analyser dans ce délai de six mois les conséquences de la majoration des droits à construire de 30%, il y a lieu de délibérer pour préciser les modalités de consultation du public ainsi que les modalités du recueil et de la conservation de ses observations.

Cette Loi risque de nuire à l'environnement et à l'équilibre recherché dans le POS entre habitat collectif et individuel. Elle tend aussi à fragiliser la maîtrise démographique et influe sur l'esthétique de notre commune.

La densification a ses limites et doit être étudiée attentivement, là où cela est possible et souhaitable au même titre que l'intégration dans le paysage et les conditions de circulation et de stationnement.

30% de constructions supplémentaires c'est 30% de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol en plus sur l'ensemble du territoire sans distinction de zonage. Sur un terrain où étaient prévus cent logements, il serait possible d'en construire cent trente. Cette mesure peut conduire à des conflits de voisinage, des divisions mal maîtrisées...

Par ailleurs, une action est en cours, à l'initiative des Maires de France, visant à abroger cette Loi.

Pour sauvegarder un développement harmonieux et répondre à l'attente de nos concitoyens, il convient d'analyser, en concertation avec le public, les conséquences de la majoration de 30% sur les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de Coefficient d'Occupation des Sols.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE :

D'ENGAGER une étude d'analyse des conséquences d'une majoration de 30% des droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de Coefficient d'Occupation des Sols ;

DE CONCERTER avec le public sur cette analyse à travers une mise à disposition du public du rapport d'étude et d'un registre d'observation pendant une durée d'un mois, à la Mairie. Cette mise à disposition sera annoncée par voie d'affichage en Mairie, sur les panneaux d'information communaux et sur le site internet de la commune.

DE DELIBERER ultérieurement, au regard du rapport d'étude et des observations du public sur l'opportunité d'autoriser une majoration des droits à construire de 30%.

AUTORISE Monsieur le Maire à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

10. RETABLISSEMENT DE L'ASSIETTE DU CHEMIN DE LA TUILIERE :
Rapporteur Monsieur Jean ELIE

La voie goudronnée actuelle, pour partie dénommée Chemin de la Tuillère, ne se situe plus au bon emplacement. En effet, au fil du temps l'assiette de cette voie, sur un tronçon de cinq cents mètres, s'est déplacée et empiète désormais sur des propriétés privés.

En vue de rétablir dans son implantation d'origine, l'assiette de cette voie, la commune a mandaté le cabinet de géomètre TREDE qui a rectifié le fond de plan cadastral.

La majeure partie de la voie restera en l'état, cependant le rétablissement de l'assiette du Chemin de la Tuillère dans son implantation d'origine, implique l'abandon de certains secteurs et l'acquisition d'une parcelle en partie terminale.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE :
DE RETABLIR dans son implantation d'origine le Chemin de la Tuillère tel que préconisé par le cabinet de géomètre TREDE sur le fond de plan cadastral annexé à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les parcelles nécessaires à ce rétablissement ;
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont la consultation de la population à travers une enquête publique visant à recueillir les avis des riverains.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

11. PARCELLE SOUS LA FERRAGE :
Rapporteur Monsieur Jean ELIE

La D.I.A. relative à la parcelle cadastrée C n° 36 d'une superficie de 7973 m2 a été réceptionnée en Mairie.

Compte tenu des projets communaux dans ce secteur, matérialisés par trois emplacements réservés, il s'agit de débattre sur l'opportunité d'exercer le droit de préemption à un prix différent de celui prévu dans la D.I.A.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré :
AUTORISE Monsieur le Maire à préempter à un prix différent de celui prévu dans la D.I.A.
AUTORISE Monsieur le Maire à engager les négociations avec le vendeur ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires au transfert de propriété ;
AUTORISE, le cas échéant, Monsieur le Maire à saisir le Tribunal Administratif afin que le juge fixe le prix d'achat.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

12. OPERATION FACADES 2012 :
Rapporteur Monsieur Pascal LAUGIER

L'« Opération Façade » est menée sur notre Commune depuis près de vingt ans, on peut aujourd'hui en apprécier les effets positifs sur l'esthétique du village, souligné par la réfection des rues.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré :
DECIDE de reconduire l'opération « embellissement des façades » pour l'année 2012, sur la base des critères techniques suivants :

1- Critères de sélection des façades à rénover :

- Concerne les habitations du village.
- Habitation de plus de 10 ans d'âge.

2- Réalisation technique :

- Procédé du frotté à la chaux.
- Couleur pastel selon le nuancier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- Travaux effectués par des professionnels formés en encadrés par le Cabinet d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.).

ATTRIBUE aux particuliers répondant aux critères ci-dessus énoncés et ayant instruit une demande auprès de la Mairie, une aide financière proportionnelle aux travaux déclarés, à hauteur de 35% d'un coût maximum de 70 € TTC par m² et avec un plafond fixé à 3 500 € par habitation éligible.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

MEDIATHEQUE

13. DESHERBAGE DES FONDS JEUNESSE ET ADULTES 2012 :

Rapporteur Monsieur André GUIOL

Après vingt et une année d'existence la Médiathèque municipale s'est enrichie par ses achats d'ouvrages et par de nombreux dons.

Aujourd'hui certains livres sont en mauvais état, ou ont un contenu devenu obsolète. Il convient de les éliminer avec méthode afin de présenter au lecteur une information récente et pertinente.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE de retirer l'ensemble des collections jeunesse et adulte en mauvais état ou devenues obsolètes et de les mettre à disposition de l'association « les Varois vers les autres ».

Madame Mary-Claude BICHAUD contactera Madame Simone JAPPEL afin d'assister au suivi du désherbage à intervenir pour partie début juillet et le reste courant du second semestre 2012.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

PERSONNEL

14. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE :

Rapporteur Monsieur André GUIOL

Il s'agit de noter, dans l'attribution de la P.F.R., « les membres du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie sont éligibles à la prime de fonctions et de résultats ».

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE ladite modification du régime indemnitaire.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

15. CREATION DE POSTE VACATAIRE :
Rapporteur Monsieur André GUIOL

Pour satisfaire au besoin spécifique et ponctuel de mise en place de la structure multi-accueil « Lei-Moussis », il convient d'avoir recours à un emploi de vacataire qui sera rémunéré sur un forfait horaire selon le besoin du service et sur demande expresse de la collectivité.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré :
DECIDE de créer un emploi de vacataire au sein de la commune de Néoules. La personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire avec une rémunération fixée à 20,00 € par heure.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

Le second poste de vacataire destiné à la mise en place du service « inscription » des enfants du Groupe scolaire Blaise Pascal n'est plus à pourvoir. La gestion communale n'intervenant qu'au niveau des enfants de 1^{ère} année de maternelle et des nouveaux arrivants, la tâche sera assurée par le service accueil/état civil/élections.

16. GRATIFICATION A STAGIAIRE :
Rapporteur Madame Ariane BOSSEZ

Depuis le lancement de l'Agenda 21, en septembre 2010, plusieurs réunions publiques ont eu lieu, des ateliers sur différents thèmes de développement durable ont été organisés, un questionnaire a été soumis aux Néoulais puis analysé par la commission ad hoc.

Suite à toutes ces actions il convient de rédiger un diagnostic Agenda 21. Cette mission, d'une durée de trois mois, peut être confiée à un étudiant de l'enseignement supérieur, qui par ailleurs, doit valider son cursus par des stages en milieu professionnel.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré :
DECIDE d'instituer, pour une durée de trois mois, une gratification à stagiaire s'élevant à 30% du SMIC.
DECIDE de participer aux frais d'hébergement à hauteur de 50% du coût TTC facturé, et selon le nombre de nuitées définies par avance sur le planning de travail.
DECIDE de rembourser les frais déplacements relatifs aux états de présence en Mairie et sur justificatifs.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

INTERCOMMUNALITE

17. APPROBATION DES ADHESIONS AU SICTIAM :
Rapporteur Monsieur André GUIOL

L'assemblée que le Comité Syndical du S.I.C.T.I.A.M., dans ses séances du 19 décembre 2011 et du 08 mars 2012, a décidé d'approuver l'adhésion de nouvelles collectivités et établissements.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré :
 APPROUVE les adhésions des collectivités et établissements suivants : *Ville d'Avignon, CCAS de Beausoleil, La Tour sur Tinée, CCAS de Cannes, CCAS de la Seyne sur Mer, CCAS de Cagnes sur Mer, l'île rousse, ville de Vence, Caisse des Ecoles de Cagnes sur Mer, Office de tourisme et des congrès de Mandelieu-la-Napoule, SGFI, Régie des eaux du canal Belletrud-Peymeinade.*

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

18. MODIFICATION DES STATUTS DU PIDAF :
 Rapporteur Monsieur André GUIOL

Le Conseil Municipal que le syndicat mixte PIDAF du pays brignolais a apporté des modifications à ses statuts (articles 3 et 8).

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification des articles 3 et 8 des statuts du Syndicat Mixte du pays brignolais ainsi rédigés :

Article 3 : le siège social est fixé à Châteauvert (83670) au 1^{er} étage de la Mairie de Châteauvert, Route de Barjols.

Article 8 : les fonctions de receveur du syndicat seront exercés par le trésorier payeur de Barjols.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

19. SERVITUDE DE PASSAGE A R.T.E. :
 Rapporteur Monsieur André GUIOL

Il s'agit de concéder à R.T.E. (Réseau de Transport d'Electricité) une servitude réelle et perpétuelle de passage de ligne électrique souterraine, parcelle cadastrée E 638 La Verrerie.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte concernant la servitude de passage de ligne électrique souterraine, parcelle cadastrée E 638 à Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.).

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

QUESTIONS DIVERSES

- Cimetière : Madame Renée SKRIBLAK évoque la gestion des emplacements en « terre commune ».
- Gaz de schiste : Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de mettre en place une banderole « non au gaz de schiste ». Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h45

Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 3 juillet 2012 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

A Néoules, le 3 juillet 2012.

Le Maire
 André GUIOL